



Résiliation d'un bail de colocation

Par **SEB1805**, le **07/09/2009** à **18:44**

Bonjour,

Ma belle soeur en septembre 2005 a signé un bail de colocation avec une clause de solidarité avec une amie.

Trop confiante, et n'aimant pas la paperasse, elle lui a confié le suivi de ces comptes bancaires mais pas d'autorisation sur ces comptes. Néanmoins elle demande régulièrement à son amie si les comptes ça va. Elle lui répond que oui oui pas d'inquiétude.

En Aout 2008, Cofidis l'appelle à son travail pour lui réclamer de l'argent. C'est alors qu'elle découvre que son amie s'est servi de son chéquier et à utiliser le maximum des réserves des cartes magasins. Elle découvre alors qu'elle est endetté de 15000 € et se retrouve interdit de chéquier.

Demandant des explications à son amie, elle se retrouve alors à la porte, sans aucun document et retourne vivre chez ses parents.

Elle va donc voir l'agence immobilière pour obtenir une copie du bail, l'agence refuse et lui dit qu'elle ne peut pas résilier son bail tant que son amie ne veut pas quitter le logement.

Elle se retrouve aujourd'hui à continuer de payer le loyer d'un logement qu'elle n'occupe plus depuis plus d'un an et continue de rembourser des crédits pour lesquels elle n'a rien bénéficié.

Qu'est qu'elle peut faire pour dans un premier temps arrêter de payer le loyer du logement qu'elle n'occupe plus ? Et que faire pour récupérer l'argent que lui a volé son amie ?

Biensur elle a essayé de dialoguer avec son amie mais elle ne veut rien entendre.

Merci de votre aide.

Par **cloclo7**, le **07/09/2009** à **21:43**

alors il faut d'abord qu'elle envoie un courrier recommandé AR donnant congé de l'appartement.

ensuite sur les facilités de caisse et les chèques falsifiés, il faudrait qu'elle porte plainte et qu'elle prenne contact avec sa banque afin de voir si les chèques ont été falsifiés.
il faut savoir que la banque commet une faute professionnelle en permettant l'encaissement de chèques ne portant pas la signature du titulaire des carnets de chèques.